

DEPARTEMENT DE L'YONNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Le trois avril deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Étaient présents : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MACKAIE Michel, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernouil</i> : M. PICARD Bruno, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. BOLLENOT Jean-Louis, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. GOVIN Gérard, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. GALAUD Jean-Claude, M. MOULINIER Laurent, <i>Molosmes</i> : M. BUSSEY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : M. COQUILLE Eric, <i>Pimelles</i> : M. ZANCONATO Eric, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. GILBERT Jacques, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. BAYOL Jacques, <i>Tanlay</i> : M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHÉ Elisabeth, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme COELHO Caroline, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, <i>Tronchoy</i> : M. TRIBUT Jacques, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : M. BAUDOIN Didier, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile.
Nombre de conseillers : - En exercice : 73 - Présents : 53 - Absent(s) : 7 - Pouvoir(s) : 13 - Votants : 66	Excusés : <i>Argentenay</i> : Mme TRONEL Catherine, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Ravières</i> : M. HELOIRE Nicolas, <i>Tonnerre</i> : Mme LAPERT Justine, M. SERIN Mickail. Excusés ayant donné pouvoir : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. BURGRAF Roland, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme CONVERSAT Pierrette, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : Mme MUNIER Françoise, <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tanlay</i> : M. BOURNIER Edmond, <i>Tonnerre</i> : Mme BERRY Véronique, Mme DUFIT Sophie, M. ORTEGA Olivier, M. RENOUARD Claude, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice. Secrétaire de séance : M. FLEURY François Date de convocation : 27 mars 2018
Délibération n° 44-2018	

Objet :**PETITE ENFANCE –
ENFANCE – JEUNESSE –
ALSH**Accueil de Loisirs Sans
Hébergement (ALSH)*Restauration scolaire :
convention et tarification
avec l'Hôpital de Tonnerre*

La présidente rappelle que suite à la prise de compétence « Gestion directe des Accueils de loisirs » au 1^{er} septembre 2016, la communauté de communes gère l'ensemble des restaurations scolaires sur le territoire de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB).

Vu la délibération n° 47-2014 du 18 mars 2014 portant sur la compétence « Accueils de loisirs sans hébergement » sur l'ensemble du Tonnerrois en Bourgogne,

Vu la délibération n° 55-2016 du 30 mai 2016 fixant les tarifs des différents temps (restauration scolaire, périscolaire, CLAS, extrascolaire) appliqués par la CCLTB sur l'ensemble des ALSH du territoire,

Vu la délibération n° 66-2016 du 27 juin 2016 portant sur la compétence « Gestion directe des Accueils de Loisirs Sans Hébergement » sur l'ensemble du Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant l'avis de la commission jeunesse réunie le 21 février 2018 et celui du bureau communautaire du 20 mars 2018,

Considérant la spécificité des sites de restauration scolaire, qui implique notamment de travailler avec plusieurs prestataires (maisons de retraites, hôpital, élite restauration, cuisine sur site),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180403-44-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication : 10/04/2018

Considérant que les enfants scolarisés à l'école des Lices déjeunent sur le site des Prés-Hauts, qu'ils doivent patienter sur place en attendant le deuxième service car les locaux ne permettent pas d'accueillir simultanément l'ensemble des effectifs (Prés-hauts / Lices),

Considérant que le trajet en bus des enfants des Lices en direction des Prés-Hauts n'est pas cohérent en terme de proximité géographique et qu'il complique le rythme des enfants sur la journée,

Considérant que l'Hôpital de Tonnerre, qui accueille actuellement les enfants des écoles de Dolto et Pasteur sur le temps de la restauration scolaire, est en capacité d'accueillir davantage d'élèves,

Considérant que l'accueil de loisirs extrascolaire (vacances et mercredis) se déroulera dans les locaux de l'école Dolto à la rentrée scolaire de septembre 2018,

La présidente :

PRECISE que les tarifs de la restauration scolaire calculés suivant le quotient familial des familles, tiennent compte de l'ensemble des charges inhérentes au temps méridien (coût du personnel d'animation, restauration, transport, facturation repas, fluides),

PRECISE que le service de restauration de l'Hôpital de Tonnerre, propose des repas confectionnés sur place, avec comme projet de développer l'approvisionnement local,

PRECISE que l'Hôpital de Tonnerre doit engager des travaux de rénovation et investir dans deux charriots (maintien en température des repas) pour accueillir les trois écoles, et qu'à ce titre, l'Hôpital de Tonnerre souhaite un engagement de la collectivité sur une durée de trois ans,

PRECISE que le fait de regrouper les trois écoles sur un même site, permet une certaine souplesse dans l'organisation des équipes d'encadrement, notamment lorsque qu'il faut palier à des absences et prévoir des remplacements,

PROPOSE que les enfants scolarisés à l'école des Lices ainsi que les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs extrascolaire (vacances et mercredis) déjeunent sur le site de l'Hôpital de Tonnerre dès la rentrée scolaire 2018/2019,

PROPOSE d'adopter la convention jointe en annexe mentionnant le tarif unitaire du repas fixé à 4,30 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE l'ensemble de ces dispositions y compris la signature de la convention afférente,

AUTORISE la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180403-44-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication : 10/04/2018

